**ARRÊTÉ PORTANT EXCLUSION TEMPORAIRE**

**DE FONCTIONS POUR UNE DURÉE MAXIMALE DE 3 JOURS**

**De Monsieur *(ou Madame) … (Grade)***

(Sanction du 1er groupe)

***Les mentions en italiques constituent des commentaires destinés à faciliter la rédaction de l’arrêté. Ils doivent être supprimés de l’arrêté définitif.***

Le Maire *(ou le Président)*,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 530-1 à L. 533-6,

Vu le décret n° 89-677 du 18 Septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,

***Le cas échéant pour un fonctionnaire stagiaire****: Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,*

Considérant qu'il est reproché à Monsieur *(ou Madame)* ... d'avoir commis telle faute ... ou d'avoir manqué à l'obligation de ...,

Considérant que Monsieur *(ou Madame)* … a été informé*(e)* par lettre du … de son droit à communication de son dossier et de la possibilité de se faire assister par un ou plusieurs conseils de son choix,

Considérant que Monsieur *(ou Madame)* ... a eu communication de son dossier le…,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Une exclusion temporaire de fonctions de ... jours *(3 jours maximum)*, sanction du 1er groupe figurant à l'article L. 533-1 du code général de la fonction publique, est infligée à Monsieur *(ou Madame)*..., grade ...

***Le cas échéant pour un stagiaire****: Une exclusion temporaire de fonctions de ... jours (3 jours maximum), figurant à l'article 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992, est infligée à Monsieur (ou Madame)..., grade ...*

***Rappel :***

*L'exclusion temporaire de fonctions peut être assortie* ***d'un sursis total ou partiel*** *(exemple : 3 jours d’exclusion dont 1 avec sursis).*

***Le cas échéant, si l’autorité souhaite infliger une exclusion temporaire avec du sursis :***

*L'intervention d'une exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours ou d'une sanction disciplinaire des 2ème et 3ème groupes pendant une période de cinq ans après le prononcé de la présente exclusion temporaire entraînera la révocation du sursis.*

*En revanche, si aucune sanction disciplinaire, autre que l'avertissement ou le blâme, n'a été prononcée durant cette même période à l'encontre de l'intéressé, ce dernier sera dispensé définitivement de l'accomplissement de la partie de la sanction pour laquelle il a bénéficié du sursis.*

**Article 2 :**

La sanction visée à l'article 1er ci-dessus prend effet du ... au ...

**Article 3** :

Pendant cette durée, une retenue de .../30° est opérée sur la rémunération de   
Monsieur *(ou Madame)* ....

Cette période n’entre pas en compte pour le calcul de l’ancienneté, pour l’avancement et la retraite.

**Article 4** :

La sanction sera effacée au bout de 3 ans si aucune sanction n’est intervenue pendant cette période.

**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services *(ou la secrétaire de mairie, le Directeur…)* est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur *(ou Madame)*...

**Article 6 :**

Le Maire *(ou le Président)* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d’Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l’application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7**:

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Président du Centre de Gestion de l’Oise et au comptable de la collectivité.

Notifié à l'agent le : Fait à ..., le ...

(date et signature) Le Maire *(Le Président)*,